

NOTE PREPARATOIRE DE LA COMMISSION D'ACCOMPAGNEMENT POUR LA SECURITE CIVILE

DATE DE LA REUNION 15/03/2017

POINT A L'ORDRE DU JOUR

DEMANDE A LA COMMISSION D'ACCOMPAGNEMENT POUR INFORMATION
 POUR AVIS

THEME (L. 15.05.2007, art.16) 1° le calcul des coûts supplémentaires pour les zones résultant de l'exécution de la réforme ;
 2° les missions qui sont confiées aux zones et leur impact financier sur la zone ;
 3° l'évaluation globale de tous les aspects de la réforme de la sécurité civile au niveau local. Cette évaluation contient entre autres un monitoring de tous les problèmes liés à la réforme.

1. Problématique :

La réforme des zones de secours a revu à la hausse les exigences en termes de formation, tant pour les professionnels que pour les volontaires.

Pour ces derniers, le but est de mieux les former et de solliciter de leur part qu'ils adoptent des attitudes plus conformes aux exigences actuelles.

Mais la contre-partie de cette exigence peut être un découragement face à la lourdeur de la charge à assumer en soirée et les WE, avec à la clef, un affaiblissement des équipes.

La politique de formation est importante dans une zone, c'est un investissement pour l'avenir dont le coût n'est pas négligeable mais la mobilité interzonale peut affaiblir cette politique dès lors qu'une zone investit dans la formation de ses pompiers et peut perdre tout le bénéfice de celle-ci lorsqu'ils postulent après dans une zone voisine.

2. Solution(s) + motivation :

La meilleure des formations n'est-elle pas celle du terrain ? N'est-ce pas possible de prévoir un assouplissement des heures de formation sans transiger sur la compétence ?

Au regard du point exposé ci-avant, si la démotivation entraîne une désaffection, n'est-ce pas là une contradiction de prévoir un budget pour assurer des heures de plus en plus nombreuses pour la formation du personnel alors qu'il fait de moins en moins d'heures d'intervention sur le terrain ? Comment réconcilier ces 2 prestations de la part de personnes qui prestent déjà un emploi principal par ailleurs ?

Suite à la catastrophe de Ghislenghien, il est apparu que la formation était un pilier de la réforme. La vision était : un grade, une fonction, une formation (sans distinction entre professionnel et volontaire).

L'objectif ce sont des pompiers mieux formés. Concrètement, cela fait 4h de formation par mois.

Remplacer les exercices par les interventions n'est pas une option. L'exercice est préparé et évalué.

Le nouvel arrêté formation prévoit déjà une série d'assouplissements pour les volontaires:

- Les formations de brevet comptent pour la formation continue ;
- La période de stage des volontaires a été allongée à 6 ans ,
- Pour obtenir le brevet de sergent/kapitaine, le volontaire ne doit obtenir que le module pratique froide ;
- La formation continue est implémentée par pallier (6h en 2015, 12h en 2017, etc.)
- Dans le projet d'arrêté réparation bis, il est prévu que le pompier professionnel peut recevoir des dispenses lorsqu'il est volontaire dans une autre zone ;
- Le congé-éducation pour les volontaires.

3. Conclusion :

4. Proposition concrète d'avis :

ANNEXES :